



CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES

**LABORATOIRE
D'ANATOMIE
PATHOLOGIQUE**
RUE FERRER, 159
B-7100 HAINE-
SAINT-PAUL

Manuel de prélèvement

A-G-MQ002-10

Version : 10

Applicable le : 16-01-2026



MANUEL DE PRELEVEMENT

LABORATOIRE D'ANATOMIE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE



Tables des matières

MANUEL DE PRELEVEMENT	1
1. Objet.....	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	3
4. RESPONSABILITés	4
5. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	4
6. POSITION DU LACP	4
7. EQUIPE MÉDICALE.....	5
8. PROCEDURE.....	5
8.1. La demande d'examen.....	5
8.1.1. Identification du patient	6
8.1.2. Identification du prélèvement.....	6
8.1.3. Identification du médecin prescripteur	6
8.1.4. Renseignements cliniques.....	7
8.2. Le prélèvement	7
8.3. Transport des prélèvements.....	8
8.4. Type de prélèvement	10
8.4.1. Pièce fraîche sans demande d'examens extemporanés.....	10
8.4.2. Examens extemporanés.....	10
8.4.3. Examens histologiques	11
8.4.4. Analyses immunohistochimiques.....	13
8.4.5. Analyses en biologie moléculaire (sous-traitance)	13
8.4.6. Analyses génétiques (sous-traitance).....	14
8.4.7. Examens cytologiques	14
8.4.8. Analyse de biologie moléculaire : Recherche HPV sur échantillon Presercyt Solution (sous-traitance)	15
8.4.9. Autopsie (sous-traitance).....	16
9. APPROVISIONNEMENT EN MATERIEL	16
10. SOUS-TRAITANCE	17
11. INTRODUCTION DES PLAINTES.....	17
12. DÉLAIS DE RÉPONSE ET ANALYSES RÉALISÉES AU LACP	18



1. OBJET

Il est important de fournir aux responsables des prélèvements des instructions spécifiques relatives au prélèvement, à la manipulation des échantillons et aux demandes d'examen avec les instructions pour les remplir de manière optimale.

C'est la raison pour laquelle nous mettons à votre disposition ce manuel de prélèvement contenant différentes recommandations à respecter scrupuleusement afin d'être en adéquation avec la directive pratique pour la mise en place d'un système qualité dans les laboratoires d'anatomie pathologique agréés dans le cadre de l'Arrêté d'agrément.

Le manuel de prélèvement des échantillons primaires contient toutes les instructions concernant le traitement des échantillons primaires (prélèvements). Il précise les conditions de fixation et de transfert recommandées. Il détermine les conditions pré-analytiques requises afin d'obtenir les prélèvements dans les conditions optimales.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce manuel est mis à la disposition des médecins prescripteurs du laboratoire d'Anatomie cytologie pathologique (LACP) dans le but de garantir une qualité maximale des analyses.

Les prélèvements font partie du domaine pré-analytique et ces actes ne peuvent être réalisés qu'avec une prescription médicale. Il est impératif que les prélèvements soient effectués d'une manière correcte parce que la qualité du service offert en dépend. De nombreuses erreurs de laboratoires peuvent être attribuées à des facteurs non analytiques (erreurs d'identification, tubes mal remplis, ...)

3. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

- ASCUS : Cellules squameuses atypiques de signification indéterminée
- LACP : Laboratoire d'Anatomie et de cytologie pathologique
- LBA : Lavage broncho-alvéolaire
- LCR : Liquide céphalo-rachidien
- Prélèvement (échantillon) : Partie du matériel humain représentatif, prélevé pour réaliser un examen anatomo-pathologique (macroscopie, cytologie, histologie, immunohistochimie, immunofluorescence, biologie moléculaire) en vue de poser un diagnostic médical
- SOP : Salle opératoire
- PMB : Post ménopausal bleeding (Perte de sang post-ménopause)
- PCB : Post Coital bleeding (Perte de sang pendant les rapports)
- FNA/FNB : Prélèvement ponctionné à l'aiguille fine
- EBUS : Echoendoscopie (Exploration de l'arbre trachéo-bronchique qui combine une endoscopie et l'échographie)
- HPV : Human Papillomavirus
- J : jours
- j : jours



4. RESPONSABILITES

Le contenu, l'exécution et le suivi du manuel de prélèvement sont sous la responsabilité du chef de service, du responsable technique et du coordinateur qualité du LACP.

La bonne exécution des prélèvements sont sous la responsabilité des médecins préleveurs, les médecins pathologistes et/ou les technologues.

5. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Les prélèvements visés dans ce document sont conditionnés et transférés pour analyse en anatomie cytologie pathologique au :

- Nom : Laboratoire d'anatomie cytologie pathologique du CHU HELORA - site de Jolimont (LACP)
- Adresse : 159, Rue Ferrer B-7100 Haine-Saint-Paul
- Localisation : Hôpital Jolimont
- Numéros de téléphone utiles :
 - Secrétariat : 064/233070
 - Chef de service Dr. F. Waignein : 064/234976
 - Responsable administratif : D. Dassesse : 064/231940
 - Responsable technique : O.Charles : 064/231978
 - Coordinatrice qualité : T. Dernies : 064/231936
- Fax : 064/233682
- E-mail :
 - Chef de service : frederic.waignein@jolimont.be
 - Secrétariat : secretariat.anatomopathologie@jolimont.be
 - Responsable administratif : donald.dassesse@jolimont.be
 - Responsable technique : oceane.charles@jolimont.be
 - Coordinatrice qualité : tiffany.dernies@jolimont.be

Heures d'ouverture : le laboratoire est ouvert en semaine de 8h00 à 17h00. Il est fermé le week-end et les jours fériés.

Durant les heures d'ouverture les médecins pathologistes, les techniciens et le secrétariat sont disponibles pour tout renseignement.

6. POSITION DU LACP

Le laboratoire d'anatomie cytologie pathologique du CHU HELORA se trouve sur le site de Jolimont dans le bloc T au niveau -2.



7. EQUIPE MÉDICALE

Nom Prénom	Fonction	Coordonnées
Dr. Frédéric Waignein	Chef de service Médecin Pathologiste	Tél : 064/231895 frédéric.waignein@jolimont.be
Dr. Sirtaine Nicolas	Médecin Pathologiste	Tél : 064/231938 nicolas.sirtaine@jolimont.be
Dr. Géraldine Pairet	Médecin Pathologiste	Tél : 064/231937 geraldine.pairet@jolimont.be
Dr. Laetitia Legrand	Médecin Pathologiste	Tél : 064/234087 laetitia.legrand@jolimont.be
Dr. Wabik Amélie	Médecin Pathologiste	Tél : 064/234087 amelie.wabik@jolimont.be

8. PROCEDURE

8.1. La demande d'examen

Le LACP met à disposition des médecins prescripteurs des demandes d'analyse spécifiques et en recommande leurs utilisations :

- Demande d'examen histologique et cytologique non-gynéco : « **A-G-DE028** ».
- Demande de cytologie gynécologique : « **HELORA-BM-DE002** ».

Ces demandes sont disponibles dans le logiciel Kalilab ou dans Irisnext (intranet). Elles peuvent être fournies au prescripteur par le LACP. Elles sont également disponibles sur la page internet de l'hôpital.

Toute autre demande d'analyse (feuille simple, ordonnance, demandes d'analyses en provenance d'autres laboratoires d'anatomie-pathologique, demande d'analyse de biologie), seront acceptées mais feront l'objet d'une non-conformité retranscrite sur le protocole final.



IMPORTANT :

Chaque demande doit contenir :

- Les informations permettant une identification univoque du patient (la vignette signalétique) et du médecin prescripteur (le cachet et la signature).
- La liste numérotée des différents prélèvements.
- Les informations cliniques utiles pour réaliser l'analyse et interpréter correctement le résultat : les antécédents médicaux et chirurgicaux, les traitements reçus pouvant interférer avec les résultats, le diagnostic différentiel.
- Les informations doivent être indiquées clairement dans les champs réservés à cet effet.

8.1.1. Identification du patient

- Nom-Prénom du patient
- Sexe
- Date de naissance
- NISS

8.1.2. Identification du prélèvement

- Date de prélèvement sur tout formulaire
- L'heure de prélèvement (essentiellement pour les biopsies mammaires)
- L'heure de fixation de prélèvement
- Localisation anatomique du prélèvement

8.1.3. Identification du médecin prescripteur

- Origine du prélèvement (Hôpital, Polyclinique, ...)
- Nom-Prénom du médecin
- Numéro INAMI
- Signature
- Cachet
- Date de prescription
- Le(s) destinataire(s) des résultats avec l'adresse exacte

Certaines demandes ou certains prélèvements non-conformes aux indications reprises ci-dessus sont pénalisants pour l'analyse (mise en attente, jusqu'à obtention des renseignements manquants) ou permettent l'analyse avec émission d'une réserve. Certains paramètres manquant ne nécessite pas une mise en attente comme l'heure de fixation, l'heure de prélèvement....

Les personnes qui réceptionnent les prélèvements ont la responsabilité de vérifier la concordance des informations présentes sur la demande et le prélèvement. Toute discordance ou absence d'information conduira à l'édition et au suivi d'une « Non-conformité ».



8.1.4. Renseignements cliniques

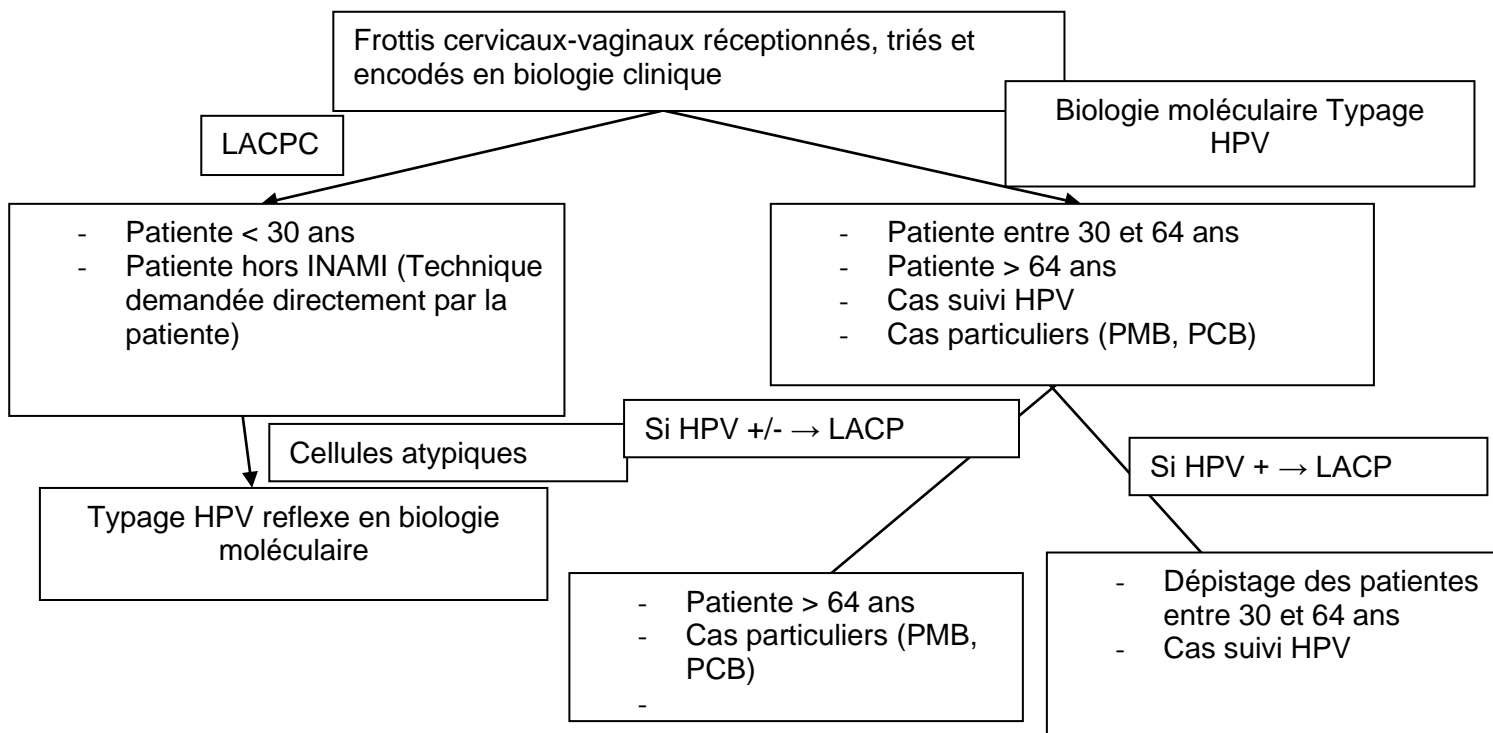
Le médecin prescripteur se doit de préciser le but de l'analyse et fournir le maximum d'information pour aider le pathologiste dans son diagnostic. Dans ce cadre, il faut fournir les renseignements suivants :

- Indiquer les antécédents médicaux connus et les traitements reçus.
- Signaler si une analyse identique a été réalisée antérieurement dans un autre laboratoire et en donner les références et le résultat.
- Signaler les diagnostics connus ou soupçonnés.
- Préciser le caractère éventuellement urgent de l'analyse avec le délai de réponse souhaité et mentionner sur la demande les numéros de téléphone ou de fax à contacter.

8.2. Le prélèvement

Les types de prélèvements pris en charge par le LACP sont :

- Examens extemporanés
- Histologiques
 - Biopsies
 - Pièces opératoires
- Cytologiques non-gynécologiques
- Cytologiques gynécologiques :



Le prélèvement destiné au LACP doit être correctement identifié.



8.3. Transport des prélèvements

Les échantillons sont sous la responsabilité du prescripteur jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par le chauffeur ou par le laboratoire **qu'il s'agisse de prélèvements effectués ou non en interne**. Au laboratoire, la conservation et la manipulation des prélèvements sont sous la responsabilité de la secrétaire au poste de tri. Lors du transport, les prélèvements sont sous la responsabilité du chauffeur.

Le transport de ceux-ci s'effectue à température ambiante.

En cas de prélèvement particulier, le service concerné ou le prescripteur doit prendre contact au préalable avec le LACP afin que l'équipe du LACP puisse prévoir un conditionnement adéquat.

A. Site de Jolimont

Les prélèvements destinés au LACP sont acheminés par les différents services.

Pour s'assurer une traçabilité optimale, **tout prélèvement doit être consigné sur une fiche de transport A-G-DE020 (Fiche de transport interne pour les prélèvements de Jolimont)** comportant l'étiquette du patient, la date, l'heure, le paraphe, le nombre de prélèvements. Dès réception par la secrétaire au poste de tri, celle-ci vérifie l'adéquation de celui-ci et appose les date/heure et paraphe sur le document. S'il y a une discordance entre les données indiquées et ce qui est reçu, la secrétaire ne prend pas en charge le prélèvement et le spécifie sur le document. La personne qui a déposé le prélèvement doit alors résoudre le problème. Le secrétariat se rend au moins deux fois par jour au laboratoire de biologie clinique pour vérifier s'il y a des prélèvements dans un bac installé au pool spécifique au LACP.

Les pièces chirurgicales provenant de SOP sont acheminées par les secrétaires du LACP. **Le document A-G-DE020 (Fiche de transport interne pour les prélèvements de Jolimont) au préalable rempli par l'équipe de SOP** est alors vérifié sur place par la secrétaire qui reprend cette feuille, une fois ce document entièrement complété. Si un prélèvement manque, on avertit un membre de SOP et le renseigne sur le document. Jusqu'à résolution du problème, le prélèvement demeure au sein du SOP.

Seules les pièces fraîches et les extemporanées sont transportées par les membres de SOP dans les plus brefs délais. Le personnel de SOP complète la même fiche de transport (A-G-DE020) qu'il remet à la secrétaire qui réceptionne la pièce et complète la fiche.



B. Site de Lobbes

Les prélèvements destinés au LACP sont acheminés par le service au laboratoire de biologie clinique. Le document de traçabilité dûment complété (**A-G-DE022** : Fiche de transport pour les prélèvements externes à Jolimont) est joint aux prélèvements. Les apports de prélèvements arrivent dans des bacs des différents sites.

Le transporteur veille ensuite à ce que les prélèvements soient transportés dans les bonnes conditions comme dans la convention établie entre le LACP et les services de transports (**A-G-DX009**).

À son arrivée, le chauffeur décharge les boîtes et s'assure de leur bonne réception par les secrétaires. Si le transport est conforme, le personnel du secrétariat paraphe le document « **A-G-DE022** » et conserve la feuille de route dans la farde « Réception des prélèvements ».

Bloc opératoire

Les prélèvements destinés au LACP sont stockés à l'intérieur du bloc opératoire et sont acheminés au laboratoire de biologie clinique par l'équipe de brancardage vers 10h et en fin de programme. Le document de traçabilité dûment complété (**CHIR-FOR-056** : LN-Traçabilité des prélèvements au bloc opératoire) est joint aux prélèvements.

Le transporteur veille ensuite à ce que les prélèvements soient transportés dans les bonnes conditions comme dans la convention établie entre le LACP et les services de transports (**A-G-DX009**).

À son arrivée, le chauffeur décharge les boîtes et s'assure de leur bonne réception par les secrétaires. Si le transport est conforme, le personnel du secrétariat paraphe le document « **CHIR-FOR-056** » et conserve la feuille de route dans la farde « Réception des prélèvements ».

C. Site de Nivelles, Tubize, CHR Mons Hainaut, Warquignies, polycliniques et centres de consultation

Le chauffeur relève tous les jours sur les différents sites la boîte de transport floquée ANAPATH dans laquelle les différents services centralisent leurs prélèvements. **Ceux-ci veillent à compléter le document A-G-DE022 (Fiche de transport des prélèvements externes à Jolimont)**. Les apports de prélèvements arrivent dans des bacs des différents sites.

Le chauffeur apporte directement les frigobox de **Mons** et **Warquignies** au LACP tout en veillant ensuite à ce que les prélèvements soient transportés dans les bonnes conditions comme la convention établie entre le LACP et les services de transports (**A-G-DX009**).

À son arrivée, le chauffeur décharge les boîtes et s'assure de leur bonne réception par les secrétaires. Si le transport est conforme, le personnel du secrétariat paraphe le document « **A-G-DE022** » et conserve la feuille de route dans la farde « Réception des prélèvements ».



Pour les autres sites, le chauffeur apporte les frigobox dédiés à l'anapath en biologie clinique et sont ouverts et triés là-bas lorsque ce n'est pas expressément dédié à l'anapath ou arrivent et le secrétariat du LACP se charge de trier.

Remarques

- Tout problème rencontré fera l'objet d'une non-conformité et sera analysé selon les procédures internes du LACP.
- Les fiches de transport (disponibles dans Kalilab) sont conservées au LACP.
- **La complétion des documents A-G-DE020, A-G-DE022 et CHIR-FOR-056 ne concerne pas les prélèvements gynécologiques monocouches.**
- Le LACP recommande l'usage de sachets à double compartiments à usage unique par patient pour le transport du prélèvement. (Le bon de demande est à l'abri du risque d'écoulement du fixateur).
- **Il est impératif d'informer le laboratoire sur le statut infectieux avéré ou supposé (HIV, hépatite C, ...) du prélèvement.**
- La version papier est conservée au LACP conformément à la procédure d'archivage des documents d'enregistrement (**A-AQ-PG014**).

8.4. Type de prélèvement

8.4.1. Pièce fraîche sans demande d'examens extemporanés

Il est très important de savoir que dès la réception d'une pièce fraîche, si le pathologiste de garde n'est pas disponible, celle-ci doit être conservée au réfrigérateur. Si la réception de ce type d'échantillon est en dehors des heures d'ouverture du LACP, le service de biologie clinique le conserve dans un de leur réfrigérateur, ils doivent également prévenir le secrétariat. Lorsque le LACP prendra en charge cette pièce, un pathologiste devra statuer sur la marche à suivre.

8.4.2. Examens extemporanés

Les prélèvements frais sont acheminés directement au LACP par le personnel infirmier de la salle d'opération. Ils doivent compléter le document « **A-G-DE030** » (Bon de réception des examens extemporanés) à la réception. Le personnel infirmier fournit un cahier au secrétaire qui réceptionne l'extemporanée afin qu'elle complète les données suivantes :

- Ses initiales
- La date du jour
- L'heure d'arrivée du prélèvement au LACP
- Le nombre de pot reçu



Il s'agit d'examens histologiques réalisés sur demande urgente du clinicien (le plus souvent chirurgical). Le but de ces examens est d'adapter la procédure en cours (le plus souvent chirurgicale) aux caractéristiques de la pathologie mise en évidence durant l'intervention. Les techniques histologiques se basent sur la technique de coupes à congélation. Les coupes sont réalisées au cryostat et colorées selon la technique HE-extemporanée. L'avantage de cette technique est sa rapidité (10 minutes/lame) mais la qualité obtenue avec cette technique est inférieure à la qualité obtenue en routine. Un formulaire est à remplir pour le suivi de cet examen extemporané. Une cytologie extemporanée d'apposition (ex : ganglion sentinelle) peut être réalisée et colorée au moyen d'un kit de coloration rapide (RAL-extempo). Le diagnostic posé extemporanément doit être validé par l'analyse du prélèvement congelé après fixation et coloration classique.

Renseignements pratiques :

- La technique se pratique **uniquement** à partir de **matériel frais, ne pas mettre de sérum physiologique ni de fixateur.**
- Le délai d'**acheminement** doit être le plus **court** possible.
- Pour programmer ou prévenir de l'arrivée d'une « extemporanée », le numéro est le **064/23 17 16 et** est disponible de 8h à 17h00 tous les jours ouvrables. Si une extemporanée est prévue après 17h, il faut prévenir le chef de service.
- Le résultat est transmis dans les **45 minutes maximum.**
- Le pathologiste transmet par téléphone le protocole d'examen extemporané. Il est intégré au protocole final associé à la validation définitive. **Il est donc nécessaire que le numéro de téléphone du prescripteur soit clairement indiqué sur la demande.**

→ **En cas d'annulation, il est demandé à la salle d'opération de bien vouloir prévenir le LACP !**

8.4.3. Examens histologiques

Le LACP prend en charge les analyses histologiques concernant les prélèvements biopsiques et les pièces opératoires. Ce sont des prélèvements obtenus par résection au bistouri, shave biopsy ou rasage, punch biopsy (dermatologie), par curetage ou brossage endométrial, ou des biopsies obtenues par exploration endoscopique (gastro-entérologie), ou par tout autre dispositif ou technique amenant à la mise à disposition pour analyse d'un fragment de tissu cellulaire à analyser.

Ces analyses nécessitent une étape initiale de fixation. Seule une fixation au formol permet la réalisation d'analyses histologiques et de techniques immunohistochimiques validées.

8.4.3.1 Fixateur

D'une manière générale, les tests sont réalisés à partir des tissus (biopsies ou pièces opératoires) ayant été préalablement fixés **EXCLUSIVEMENT au formol** tamponné (formaldéhyde 4% pH neutre) suivi d'une étape d'imprégnation puis inclus en blocs de paraffine. Sauf indications particulières, aucun autre type de fixateur n'est accepté.



Le prélèvement doit être immergé dans ce solvant **dans l'heure qui suit l'examen**. La quantité de formol sera en excès (minimum le double du volume du prélèvement) afin que le prélèvement soit entièrement recouvert. La durée de fixation recommandée varie entre **6 et 72 heures**. **L'heure de fixation est une donnée à remplir sur le formulaire.**

La fixation se réalise à température ambiante du local (ne pas chauffer et ne pas congeler). Le préleveur veillera scrupuleusement à l'**étanchéité de ses flacons** collecteurs puisque les pots mal fermés constituent un danger pour les personnes en contact avec ce solvant (Catégorisé CMR) et nuisent à la qualité du prélèvement :

- Mauvaise fixation due à la perte du niveau suffisant de formol
- Perte possible de l'échantillon (pot vide, cas trop fréquent)
- Danger chimique pour les utilisateurs et navetteurs.

Une fiche toxicologique est disponible : Répertoire J:\Mes Services\02-LAB\Economat labo\fiche de securite (NEW)\Produits chimiques

L'économat général met à la disposition des médecins prescripteurs des flacons pré-remplis de fixateur. Des flacons de tailles différentes sont disponibles ainsi que la mise à disposition du formol en cubitenaire séparément selon le désir, les habitudes et nécessités du prescripteur. Le volume de fixateur doit être au moins le double du volume du prélèvement.

Le fixateur formol est enregistré comme agent cancérigène, toxique et très irritant. Sa manipulation est sous la responsabilité du médecin prescripteur. Le port de gants est recommandé et les vapeurs de formol très irritantes et toxiques sont à éviter. Les informations complètes

Le LACP **recommande l'usage de sachets à double** compartiments à usage unique par patient pour le transport du prélèvement. Le bon de demande est à l'abri du risque d'écoulement du fixateur (disponible à l'économat général).

L'ensemble des prélèvements devra idéalement être acheminés au LACP dans un container hermétiquement clos.

8.4.3.2 Les biopsies

Il faut **préciser** sur la demande la **nature**, la **date** et **l'heure du prélèvement**, **l'heure de fixation** du prélèvement au formol et acheminé le prélèvement vers le LACP rapidement. La durée de fixation ne doit pas dépasser 72h.



8.4.4. Analyses immunohistochimiques

8.4.4.1 Analyses immunohistochimiques en général

La plupart des analyses immunohistochimiques sont du ressort exclusif du pathologiste en fonction des nécessités diagnostiques.

L'analyse immunohistochimique est réalisée à partir de blocs en paraffine. Les tissus (biopsies ou pièces opératoires) ayant été préalablement fixés au formol. La durée de fixation recommandée est comprise entre 6 et 72 heures et le délai avant fixation doit être le plus court possible (il ne peut excéder 1h). La date et l'heure de fixation doivent être indiquées sur la feuille de demande.

Le résultat est intégré au protocole anatomo-pathologique ou fera l'objet d'un protocole additionnel. Le médecin signataire est disponible pour tout renseignement complémentaire.

Certaines analyses néanmoins doivent absolument être demandées par le médecin prescripteur de l'analyse :

- **La recherche d'expression des récepteurs aux œstrogènes et à la progestérone et la recherche de surexpression de HER2 dans le cadre du cancer du sein**
- **La recherche d'expression du PLD1 dans le contexte oncologique**
- **La recherche d'expression de HER dans le contexte oncologique**

8.4.4.2 Facteurs pronostiques du cancer du sein

L'expression des récepteurs hormonaux (récepteur des œstrogènes et récepteur de la progestérone) sont des facteurs prédictifs quant à la réponse au traitement antihormonal. Ils sont recherchés systématiquement pour tout nouveau diagnostic de cancer mammaire ou après traitement, afin de vérifier une éventuelle modification de leur statut par le traitement.

La surexpression du récepteur HER2 est non seulement un facteur pronostique mais il comporte également un caractère prédictif puisqu'il est directement corrélé à la réponse au traitement par thérapie ciblée anti-HER2 (Trastuzumab). Une surexpression détectée en immunohistochimie doit être validée par la recherche d'une amplification du gène par SISH et/ou FISH. La recherche est réalisée en sous-traitance.

Le résultat est intégré au protocole anatomo-pathologique ou fera l'objet d'un protocole additionnel. Le médecin signataire est disponible pour tout renseignement complémentaire.

8.4.5. Analyses en biologie moléculaire (sous-traitance)

Les analyses en biologie moléculaire sont sous-traitées, elles sont envoyées à deux institutions.

Les médecins pathologistes du LACP du CHU HELORA- site de Jolimont sont disponibles pour tout renseignement complémentaire concernant les analyses sous-traitées en consultant le document (**A-AQ-PG012** et **A-AQ-IT003**).



8.4.6. Analyses génétiques (sous-traitance)

Les analyses génétiques sont sous-traitées, elles sont envoyées à deux institutions. Les médecins pathologistes du LACP du CHU HELORA- site de Jolimont sont disponibles pour tout renseignement complémentaire concernant les analyses sous-traitées en consultant le document (**A-AQ-PG012** et **A-AQ-IT003**).

8.4.7. Examens cytologiques

Les liquides non gynécologiques et les frottis cervicaux-vaginaux constituent les prélèvements cytologiques. Le matériel cytologique est analysé après avoir été préparé et coloré suivant des procédures spécifiques variant en fonction du type d'échantillon reçu.

Tous les **liquides pour analyse cytologique** sont placés dans des pots qui ne doivent **pas déborder** et doivent être **fermés hermétiquement**. Certains prélèvements peuvent être **acheminés à l'état frais au LACP** (30minutes). Les prélèvements gynécologiques sont réceptionnés, triés et encodés en biologie clinique (Cfr point 8.2).

Si pour des raisons d'éloignement ou des problèmes de navettes ces prélèvements ne peuvent être acheminés dans les meilleurs délais au labo il faut les mettre dans un réfrigérateur entre 4 et 8°C et les faire parvenir au labo le **plus rapidement possible** et au plus tard le jour même.

8.4.7.1 Frottis gynécologiques

En milieu liquide

La plupart des frottis sont transmis sous conditionnement dans des flacons Thinprep blancs. Le LACP utilise la technique Thinprep 5000 de la firme Hologic.

Les prélèvements reçus avec un autre type de conditionnement **seront enregistrés comme non conformes** quoique l'analyse reste possible sous réserves, en particulier en cas d'analyse complémentaire par biologie moléculaire, après transfert du prélèvement dans un flacon avec du liquide de préservation (Presercyt solution).

Le flacon blanc doit être préalablement identifié avec le nom et le prénom de la patiente sur son côté et pas sur le bouchon.

Le prélèvement lui-même est réalisé à l'aide d'une brosse spécifique, conçue pour un échantillonnage optimal ramenant les cellules endocervicales/cellules de la zone de transformation. Les cellules sont mises en suspension dans le milieu de préservation fourni dans le flacon.

Le LACP recommande l'utilisation du bon de demande adéquat « **HELORA-BM-DE002** ».



8.4.7.2 Cytologie de ponction à l'aiguille

Concerne : Les cytologies mammaires (kyste/nodule solide), thyroïdiennes, ganglionnaires, masses sous-cutanées.

Ces prélèvements liquides sont récoltés dans un tube conique BK auquel un volume équivalent (au volume prélevé) de PreservCyt (milieu de fixation) est ajouté.

Le PreservCyt peut être utilisé afin de réaliser le rinçage de l'aiguille.

Ces prélèvements peuvent également être étalés sur lames fournies par le laboratoire et immédiatement fixé à la laque (CytoRAL).

8.4.7.3 Liquides biologiques ou liquides de ponction

Concerne : Liquide d'ascite, ponction pleurale, urine, expectoration, écoulement mamelonnaire, LCR, ponction de sein, thyroïde, articulaire, ponction ganglionnaire, brossage bronchique, aspiration bronchique, LBA, brossage pancréatique, ...

Ces prélèvements doivent être acheminés et dans un flacon spécifiquement dédié au LACP. Ils doivent être acheminés dans la journée au LACP. Si ce n'est pas possible ils peuvent être soit conservés au réfrigérateur entre 4 et 8°C et transmis au LACP dans les plus brefs délais.

8.4.7.4 Cytologie de ponction à l'aiguille fine

Concerne : Les prélèvements ponctionner à l'aiguille fine (FNA/FNB)

Ces prélèvements doivent être acheminés au LACP dans un flacon spécifiquement contenant une solution de formol tamponnée. Ils sont d'abord traités tant que biopsie afin de récupérer le plus de carottes possibles et sont ensuite traités en cytologie pour récupérer le matériel résiduel.

8.4.7.5 EBUS (**sous-traitance**)

Les EBUS sont sous-traités. Ces prélèvements sont fixés dans du cytorich conformément à la demande du sous-traitant. (Les pots d'analyse et les demandes sont délivrés aux services par le LACP). Les pathologistes du LACP du CHU HELORA-site de Jolimont sont disponibles pour tout renseignement complémentaire.

8.4.8. Analyse de biologie moléculaire : Recherche HPV sur échantillon Presercyt Solution (**sous-traitance**)

8.4.8.1 Recherche d'HPV à haut risque.

Pour les patientes âgées de moins de 30 ans ou des patientes demandant la technique Thinprep 5000 où on détecte la présence de cellule atypiques (ASCUS), leurs échantillons sont acheminés au laboratoire de biologie clinique pour réaliser un typage HPV reflexe.



8.4.8.2 Aspects pratiques

Si la demande ne respecte pas les conditions reprises ci-dessus (Moniteur belge 29.05.2009, page 39266), le remboursement INAMI ne sera pas effectué. L'analyse ne sera réalisée que sur demande du clinicien qui aura reçu préalablement l'accord de la patiente pour prendre les frais de l'analyse à sa charge.

Les tests sont réalisés à partir d'un prélèvement cervico-vaginal réalisé en milieu liquide. Ces prélèvements sont réalisés par un gynécologue au moyen d'un brossage. L'échantillon dans ce milieu liquide doit être analysé dans le mois qui suit son prélèvement.

Le résultat est intégré au protocole cytologique. Le médecin signataire est disponible pour tous renseignements complémentaires.

Le typage HPV est effectué par le service de biologie moléculaire du CHU HELORA.

- **Coordonnées du sous-traitant :**
Laboratoire de biologie clinique du CHU HELORA –site Jolimont
159, rue Ferrer
7100 Haine St-Paul
T secrétariat : 064/234081
@ secrétariat : secretariat.laboratoirejolimont@jolimont.be

8.4.9. Autopsie (sous-traitance)

Les autopsies sont sous-traitées. Les médecins pathologistes du LACP du CHU HELORA-site de Jolimont sont disponibles pour tout renseignement complémentaire concernant les analyses sous-traitées en consultant le document (**A-AQ-PG012 A-AQ-IT003**).

9. APPROVISIONNEMENT EN MATERIEL

L'approvisionnement des services des différents sites se fait directement via le programme Fidelo.

Pour les privés et autres, ils doivent faire leur demande à l'économat général du CHU HELORA dont le numéro est 064/233830.

Voici la liste du matériel adéquat pour la réalisation des analyses envoyées au LACP :

- Demandes d'analyses (Histologie /Cytologie non gynécologique).
- Fiches de transport
- Pots de formol 30 ml et 65 ml
- Cubitainers formol 10l
- Seaux / couvercles de 500 ml, 1l et 3l
- Sachets de transport CHU HELORA
- Pots Thinprep Monocouche (gynécologie)
- Cervex Brush (gynécologie)



- PreservCyt
- Tubes BK
- Cytoral
- Lames
- Supports de lame

Remarque :

Les demandes et les fiches de transports sont également disponibles sur Kalilab (via le Pôle1) et sur le site internet du CHU HELORA :

<https://www.helora.be/hopitaux/services-medicaux/anatomopathologie#infos>

Le matériel est délivré par l'économat général pour les services.

En ce qui concerne les privés et autres, le service interne de transport du CHU HELORA est contacté par le LACP et se charge de la livraison. Si cela n'est pas possible le LACP fait appel à la firme Sprintphil.

10. SOUS-TRAITANCE

Une partie de nos activités sont confiés à d'autres laboratoires spécialisés. Cette sous-traitance peut soit prendre en charge l'entièreté du cas, soit intervenir dans un complément de diagnostic. La sous-traitance répond également à un délai de réponse qui est établi et doit être respecté. Les sous-traitances et leur TAT est décrit dans le document **A-AQ-IT003**.

Certain cas d'orthopédie tumorale, hématopathologie, les cas de néphropathologie, obstétrique pathologique, foetopathologie et neurologiques sont sous-traités à deux institutions. Les biopsies musculaires doivent être immergées dans du formaldéhyde et du glutaraldéhyde. Les prélèvements destinés à être analysés en microscopie électronique sont fixés avec du glutaraldéhyde. Les techniques immunohistochimies fluorescentes préconisent un milieu de Michel. Ces prélèvements doivent donc parvenir dans les plus brefs délais au LACP pour organiser au mieux leur transfert. Les médecins pathologistes du LACP du CHU HELORA- site de Jolimont sont disponibles pour tout renseignement complémentaire concernant les analyses sous-traitées en consultant le document (**A-AQ-PG012 et A-AQ-IT003**).

11. INTRODUCTION DES PLAINTES

Le prescripteur peut pour diverses raisons émettre une plainte/réclamation auprès du secrétariat du LACP ou directement auprès d'un des pathologistes par téléphone ou par mail.

La plainte/réclamation sera enregistrée dans le logiciel de qualité Kalilab et traitée comme décrit dans la procédure interne **A-AQ-PG011** dans les plus brefs délais.



12. DÉLAIS DE RÉPONSE ET ANALYSES RÉALISÉES AU LACP

Secteur	Discipline	Prise en charge	Délai de réponse (Jours)
Cytologie	Frottis gynécologique monocouche	LACP	15J
Cytologie	Frottis gynécologique monocouche demandé en urgence	LACP	5J
Cytologie	Cytologie demandée en urgence	LACP	3J
Cytologie	Urine, épanchement séreuse, liquide articulaire, LCR, lésions sous-cutanées, ponction d'ascite, ponction mammaire, ponction de thyroïde, cytologie bronchique, ponction pleurale, brossage pancréatique	LACP	5J
Histologie	Dermato-pathologie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Gastroentérologie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Gynécologie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Hépatologie tumorale	LACP	10J
Histologie	Hépatologie non tumorale	LACP	10 à 15 J
Histologie	Obstétrique non pathologique	LACP	15J
Histologie	ORL	LACP	10 à 15 J
Histologie	Orthopédie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Pneumologie tumorale	LACP	10J
Histologie	Pneumologie non -tumorale	LACP	10 à 15 J
Histologie	Sénologie	LACP	3 à 5 J
Histologie	Urologie	LACP	10 à 15 J
Histologie	Cas demandé en urgence	LACP	3J

Examens immunohistochimiques et colorations spéciales

Les marquages immunohistochimiques sont les suivants et leur délai technique est de 2 à 5 jours.

Actine	CD34	D2-40	Ki-67	PS100
AFP	CD4	Desmin	Lambda	PTEN
Androg	CD45 LCA	Dog1	Melan A	RO
Arginase	CD5	E-Cadherin	MLH1	RP
BAP1	CD56	EMA	MSH2	SALL4
B-Cat	CD68	Ep-Cam	MSH6	SATB2
BCL2	CD79a	ERG	MUC2	SOX10
BCL6	CD8	Galectin 3	MUM1	Spiroglobuline
CA19.9	CDX2	Gata 3	Napsin A	Synaptophysin
CA9	CEA	Gastrin	NKX3.1	Thyroglobulin
Calcitonin	CERB2/Neu/HER2	GS-6	OCT3/4	TPO
Caldesmon	Chromogranin A	Glypican 3	P16	TTF1



Caretinin	CK19	HBME1	P40	Anti-TTF1
CD10	CK20	HCG	P504S	Vimentin
CD117	CK5/6	HMB45	P53	WT1
CD138	CK7	HP	P63	/
CD15	CK8/18	HPV	PAX 5	/
CD20	CK14	HSA	PAX 8	/
CD23	CKAE1/3	HSP70	PDL1 (22C3)	/
CD3	CKHMW	HSV1	PMS2	/
CD30	CMV	Inhibin	PLAP	/
CD31	CyclinD1	Kappa	PRAME	/

Les colorations spéciales sont les suivantes et leur délai technique est de 2 à 5 jours.

Giemsa	HE	PAS	PERLS	Réticuline	Ziehl TB Quick
Grocott/Gomori	Orcéine	PAS diastase	Rouge Congo	Trichrome Masson	Bleu Alcian